 Allemond	Document maîtrisé	Date réunion	21/10/2019	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	07/11/2019
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019 A 18H00

L'an **deux mille dix-neuf, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2019

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUERIN Sandrine, GUILLOT Aimé, DUSSERT Jacques, GIRAUD Isabelle, LANG Patrick, PELLISSIER Laurent, VIARD Richard.

Excusé : MICHEL Raymond.

Absent : CHATEL Louis.

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine.



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire, qui remercie l'assemblée d'être présente.

Il excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour => les membres du conseil municipal valident cette proposition.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2019 - le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme GUERIN Sandrine est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

1/ COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2018 DE GEG

Le Maire donne la parole aux agents de Gaz Electricité de Grenoble (GEG) pour la présentation du CRAC 2018 ainsi que les travaux réalisés et en projet sur le territoire.

Sont présents pour cette présentation : M. MENY, représentant de GEG ; M. PAUGAM, responsable technique GreenAlp et M. AUBERT, son responsable.

M. MENY rappelle que la concession est passée à GEG le 1^{er} mars 2018. Le compte-rendu porte donc sur une année incomplète, du 1^{er} mars au 31 décembre 2018.

Il rappelle que GEG est le vendeur d'électricité aux tarifs réglementés (pour exemple, au même titre qu'EDF) et que GreenAlp est le transporteur d'électricité, gestionnaire du réseau (pour exemple, au même titre qu'Enedis).

Il donne présentation du CRAC 2018.

Questions :

- Le Maire demande vers qui peut se tourner un abonné en fin de contrat = il s'agit des perspectives à venir, la question du compteur bleu vers d'autres fournisseurs. Pour le moment, peu de clients ont choisi un autre fournisseur.
- Murielle VIARD GAUDIN demande si le CCAS d'Allemond peut bénéficier d'une aide de la part de GEG = oui, il faut en faire la demande et GEG enverra une proposition.

- Le Maire remercie GreenAlp pour sa réactivité lors de nos demandes de travaux, notamment ceux coordonnés avec RTE dans le cadre de l'enfouissement de la ligne Haute Tension, où GreenAlp a créé un nouveau réseau sous la RD 526. M. MENY rappelle que le contrat de concession avec GEG a été signé pour 30 ans. Les investissements sont réalisés en fonction de ce qui a été prévu au départ.
- Le Maire précise que concernant l'éclairage public, c'est la commune qui paie mais c'est GreenAlp qui réalise les travaux. Il est rappelé que la commune a demandé le remplacement des ampoules par des LEDS, investissement sur plusieurs années. L'économie sera d'environ ¼ et rentabilisé sur 6 à 8 ans. Il y a moins de maintenance et une meilleure qualité d'éclairage. Il a été programmé une baisse d'intensité la nuit, ce qui fait réaliser 50 % d'économies sur chaque luminaire.
- M. PAUGAM remercie la commune pour les nouveaux locaux fournis.
- Daniel MICHEL rappelle que les particuliers peuvent prendre un partenaire alternatif, mais est-ce le cas avec GEG ? M. MENY explique qu'il faut appeler le fournisseur et insister. M. MICHEL informe que lorsqu'il a appelé, il lui a été répondu que c'était une spécificité de GEG de refuser.
- M. MENY précise que sur le hameau du River, étant la même commune mais avec un vendeur d'électricité différent, pour le moment, ils ne peuvent aller à GEG à cause d'un problème informatique qui est en cours de déblocage. M. AUBERT précise que le gestionnaire du réseau est GreenAlp. Il va devoir faire transiter l'énergie quelque soit le fournisseur. Des vérifications sont à faire, mais si le contrat existe, un client doit pouvoir choisir son fournisseur alternatif.
- Guy VINCENT demande quelles sont les relations entre EDF et GEG : GEG est le vendeur d'électricité aux tarifs règlementés (au même titre qu'EDF) et que GreenAlp est le transporteur d'électricité, gestionnaire du réseau (au même titre qu'Enedis par exemple).
M. MENY explique qu'en 1946 à la fin de la guerre les communes ont eu le choix, soit de créer un service municipal (en régie par exemple), environ 5 % des communes, soit d'aller chez EDF nouvellement créé.
- Bernard LAFAY demande si la ligne du Creytel va être enterrée = M. PAUGAM informe que c'est effectivement en projet. Pour l'instant, les travaux qui ont été réalisés étaient urgents (car coordonnés avec RTE). Il ajoute que la ligne d'Articol va aussi être enterrée, également de façon coordonnée avec les travaux d'RTE.
- Michelle PELLETIER demande qui peut bénéficier des Chèques Energie, et si ceux-ci sont en augmentation = M. MENY informe que ce sont les impôts qui envoient la liste des bénéficiaires aux gestionnaires des réseaux, de façon automatique. Il y a une augmentation des bénéficiaires. Un numéro vert est disponible pour les questions sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Compte-Rendu annuel d'Activité de GEG pour l'année 2018 et l'approuve.

2/ APPROBATION CAO

➔ *Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement du camping municipal « Le Plan » à Allemond, comprenant la reconstruction de deux bâtiments et de réaménagement des VRD – 3 propositions reçues -*

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par notre Assistant à Maîtrise d'ouvrage SAEM Territoires 38 et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 19 septembre 2019, d'analyse des offres en date du 26 septembre 2019 et d'une nouvelle séance d'analyse après négociation en date du 11 octobre 2019.

Le Maire informe que l'analyse des offres portait sur 2 critères : le prix (30%) et la valeur technique en fonction du contenu de la note méthodologique (70%).

La Commission propose de retenir **A3B Agence d'Architecture Argentier Benedetto, mandataire du groupement conjoint (A3B, CM Aménagements, Altros Ingénierie)**, pour un montant de **99 900,00 € HT** qui obtient la meilleure note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

3/ APPROBATION AVENANT CAO

→ *Transport scolaire, périscolaire et autres – avenant n°2*

Le Maire rappelle la délibération n°2 du 31 juillet 2017 approuvant l'attribution des lots n°1, 2 et 3 du marché de transport scolaire périscolaire et autres à la SARL Jean PERRAUD et Fils, ainsi que la délibération n°3 du 17 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1.

Il informe qu'au vu de la révision des tarifs basée sur l'indice INSEE, soit +6,721 % par rapport au prix d'origine, il y a lieu de délibérer sur cette évolution contractuelle. Il précise que cette augmentation concerne les 3 lots du marché :

- Lot n°1 – Transport scolaire régulier

	Tarifs HT marché initial	Tarifs HT avenant n°1	Tarifs HT avenant n°2	% de variation / marché initial
Circuit n°1 – La Pernière aller / retour	304,58 €	366,17 €	369,76 €	+21,4 %
Circuit n°2 – La Mairie aller / retour	291,97 €	348,73 €	352,15 €	+20.61 %

- Lot n°2 – Transports Périscolaire occasionnels

	Tarifs HT marché initial	Tarifs HT avenant n°1	Tarifs HT avenant n°2	% de variation / marché initial
Forfait – Transport à la piscine de Gavet (ou intra muros) – une rotation	73,66 €	77,89 €	78,65 €	+6,774 %
Forfait sortie de ski à Oz-en-Oisans et/ou Vaujany à la journée	142,57 €	150,75 €	152,23 €	+6,776 %
Forfait sortie demi-journée de 50 kms	200,42 €	211,93 €	214,00 €	+6,776 %
Forfait sortie journée de 120 kms	328,20 €	347,04 €	350,44 €	+6,776 %
Prix au kilomètre supplémentaire	1,14 €	1,21 €	1,22 €	+7,018 %

- Lot n°3 – Transport des mercredis et samedis

	Tarifs HT marché initial	Tarifs HT avenant n°1	Tarifs HT avenant n°2	% de variation / marché initial
Forfait – transport des mercredis après-midi semaines paires (toute l'année sauf jours fériés)	163,68 €	173,08 €	174,77 €	+6,775%
Forfait – transport des samedis matin semaines impaires (toute l'année sauf jours fériés)	163,68 €	173,08 €	174,77 €	+6,775%

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 11 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°2 cité ci-dessus de la société **SARL Jean PERRAUD et Fils** sur les montants indiqués ci-dessus.

4/ APPROBATION CONSULTATION COMMISSION INTERNE (CCI)

→ *Etudes géotechniques pour l'extension de la résidence les Tilleuls – mission complémentaire G2 PRO / G2 DCE / G4 – 1 seule proposition reçue.*

La Commission propose de retenir **GEOLITHE** pour un montant de **3 196,40 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

5/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

→ *Budget Principal n°3 :*

Le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 mars 2019, doit déjà évoluer. En effet, au vu des projets communaux et sur les retours des premiers dossiers déposés par des particuliers, il est apparu que notre PLU était rempli d'erreurs matérielles.

Cette dépense supplémentaire n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de créditer, en cession d'investissement le compte « frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre » d'un montant de 15 000,00 € (règlement de la facture à Alpicité de 8280,00 € pour la production des plans graphiques du PLU + projet d'évolution de notre document d'urbanisme) en débitant, en cession d'investissement le compte : « installations générales, agencements, aménagements des constructions » du même montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6/ DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire informe que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a été saisie de deux appels (n° 19LY23585 et n°19LY03596) contre le jugement rendu le 18 juillet 2019 par le Tribunal Administratif de Grenoble par lequel le requérant contestait la légalité de l'arrêté n°38-2016-1117-002 en date du 17 novembre 2016, dont monsieur le Préfet de l'Isère a autorisé la création de l'Unité Touristique Nouvelle « Liaison téléportée entre la Vallée d'Allemont et la station d'Oz en Oisans » ;

Il ajoute que ces recours ont été notifiés à la commune par le greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon sachant que la commune est bien évidemment intéressée par ce projet et qu'elle doit faire valoir ses arguments au soutien de ce projet et doit, pour ce faire, être représentée et assistée.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'agir en justice au titre de ces dossiers et de prendre avocat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon pour ces deux contentieux et désigne la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, Avocats au barreau de Grenoble, qui aura mission d'assurer la défense de nos intérêts devant la juridiction administrative.

7/ FORFAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2019/2020

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski des enfants scolarisés de notre commune de moins de 25 ans à savoir :

forfait année Grand Domaine du 1^{er} novembre 2019 au 30 août 2020 avec possibilité d'un accès loisirs illimité aux piscines d'Allemont et Vaujany et à la patinoire de Vaujany aux tarifs suivants :

- gratuité pour les moins de 5 ans* ;
- 152,00 € pour les moins de 13 ans* ;
- 203,50 € pour les plus de 13 ans* et moins de 25 ans* ;
- 45 € supplémentaires pour l'extension loisirs (facultative) ;
- 55 € assurance à l'année (facultative) ;
- 2,50 € pour la carte.

**au 30 novembre 2019*

Le Maire propose que la commune reconduise sa prise en charge financière d'une partie de ces forfaits, ainsi que l'extension loisirs suivant le quotient familial. Le coût du forfait par enfant supporté par les parents sera compris entre 53,20 € et 203,50 € et l'accès loisirs 15,75 € et 45,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

8/ INDEMNITE DE FONCTION DE BUDGET ET DE CONSEIL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les arrêtés du 16 septembre et 16 décembre 1983, pris en application de la loi de mars 1982, déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité du

budget allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de confection du budget et l'indemnité de conseil à Madame Catherine OSTERMANN pour l'année 2019, d'un montant brut de 1007,85 €, qui correspond à un montant net de 911,81 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette indemnité.

9/ FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS (CCO) POUR LE FINANCEMENT DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUS LA RD 526

Le Maire rappelle que la CCO a repris la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'aménagement des torrents de Mondane, des Rivets et de Combe Gibert, à la suite de la commune, au titre de la compétence GEMAPI.

En lien avec ce projet, il est prévu de poser une canalisation sous la RD526 pour récupérer une partie des écoulements et les rediriger vers un bras secondaire du ruisseau de la Fonderie (de la nouvelle voirie des services techniques jusqu'aux poubelles de tris). La difficulté est que cette canalisation ne pourra être supérieure au diamètre 1200, de nombreux réseaux étant déjà présents sous la RD, dont la ligne haute tension qui sera enterrée de manière coordonnée.

Ces travaux sont prévus cet automne. Dans le cadre de ce projet, il y aura des tranchées ouvertes, ce qui devrait entraîner une fermeture complète de la voirie en journée, avec une déviation de la circulation.

Cette opération est en lien avec la compétence GEMAPI, exercée par la CCO et les compétences eaux pluviales et aménagement de voiries, exercées par la commune d'Allemond. Il est prévu un bassin de récupération qui aurait vocation à traiter les eaux de crues, mais pour l'instant on ne sait pas si ce projet sera retenu par les services de l'Etat. Il faudra bien distinguer cet ouvrage qui sera de compétence GEMAPI. La commune, quant à elle, devra acquérir le foncier.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article 16 statuts de la CCO relatif aux fonds de concours ainsi que les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la CCO et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.

Aussi, il est proposé de cofinancer l'opération comme suit :

Coût de l'opération En € TTC	Prise en charge communale En € TTC	Prise en charge de la CCO En € TTC
372 527,88	186 263,94	186 263,94

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces sommes.

10/ REGULARISATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RESEAUX PUBLICS SUR DES TERRAINS PRIVES – MOYENS D'INDEMNISATIONS

Le Maire rappelle la délibération n°6 du 12 août 2019 autorisant le Maire à procéder à l'authentification des actes en la forme administrative. Il s'agit de conventions de servitudes de passage de réseaux publics sur des parcelles privées, qui n'ont jamais été prises ou régularisées. Aujourd'hui, la commune doit se positionner et a missionné le cabinet SETIS pour cela.

Il précise qu'une canalisation engage le propriétaire à respecter certains engagements afin de ne pas endommager les réseaux.

Aussi, le Maire propose d'établir les moyens d'indemnisation suivants : réseaux d'eau potable (AEP) et eaux pluviales (EP) – compétences communales =

- si parcelle constructible : branchement gratuit AEP et/ou EP ou forfait de 500 € par réseau / parcelle ;
- toute autre demande d'indemnisation pourra être étudiée par les membres du Conseil Municipal.

Sur cette deuxième possibilité, le Maire précise que les compensations autres que financières ne peuvent figurer sur les conventions. Un tableau sera tenu à jour.

Il ajoute que sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal d'indemniser, avec prescriptions, les propriétaires passant une convention de servitude avec le SACO pour les réseaux d'assainissement construits avant le transfert de cette compétence, le 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

11/ SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS AVEC LE SACO – PARCELLE AD 544

Le Maire rappelle que pour permettre la régularisation administrative du raccordement aux eaux usées du local à vocation d'agence immobilière sur la parcelle cadastrée section AD n°1081, la commune a mis à disposition du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans la parcelle section AD n°544 pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées desservant le local commercial susvisé.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui définit les dispositions techniques, financières et administratives relatives à cette opération et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

12/ VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION B N°1973 A UN PARTICULIER

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme LAVIGNE Pierre pour acquérir la parcelle cadastrée section B n°1973, d'une superficie de 303m² située sur le hameau du Rivier d'Allemond, proche de leur habitation, qu'ils entretiennent chaque année.

Il précise que cette parcelle n'est concernée par aucun projet communal.

La parcelle étant située en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mars 2019, le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 5 € TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

13/ ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION E N°888 AU HAMEAU DU CLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°888, d'une superficie de 105 m², pour permettre la réalisation d'un local à ordures ménagères.

Il précise que la propriétaire, Madame Simone OLIVERO a donné un accord de principe.

Le Maire propose, conformément à notre pratique, de fixer le prix d'achat à 5€ TTC le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

14/ ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°200 AU PLAN D'ALLEMOND

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°200, d'une superficie de 1009 m², pour permettre la réalisation d'équipements publics sur la commune d'Allemond (terrain multisports).

Dans le cadre des négociations amiables, le propriétaire a signé une promesse unilatérale de vente en date du 11 juin 2019 au prix de 5€ TTC le m², la parcelle étant non constructible pour un privé, mais avec des possibilités d'aménagement d'équipements publics.

De plus, se rajoute à ce tarif :

- 10 € le m² pour la prise de possession anticipée à la levée d'option ;
- 15 € le m² pour emplacement stratégique ;
- 2000 € pour l'indemnisation d'arbres fruitiers.

Il ajoute que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°200 lieu-dit Plan d'Allemond, pour une superficie de 1009 m² à madame PINET née CUZIN Andrée pour un montant total de 32 270,00 €

15/ ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°823 AU PLAN D'ALLEMOND

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°823, d'une superficie de 1045 m² pour permettre la réalisation d'équipements publics sur la commune d'Allemond (bassin de récupération des eaux en cas de pollution accidentelle).

Dans le cadre des négociations amiables, le propriétaire a signé une promesse unilatérale de vente en date du 26 mars 2019 au prix de 5€ TTC le m², la parcelle étant non constructible pour un privé, mais avec des possibilités d'aménagement d'équipements publics.

De plus, se rajoute à ce tarif :

- 10 € le m² pour la prise de possession anticipée à la levée d'option ;
- 15 € le m² pour emplacement stratégique.

Il ajoute que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°823 lieu-dit Plan d'Allemond, pour une superficie de 1045 m² à madame GIORDANA née CUZIN Nicole pour un montant total de 31 350,00 €.

16/ ACQUISITION PARTIE PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°93 CHEMIN DES HEURES

Le Maire rappelle la délibération n°7 du 1^{er} février 2019 portant sur diverses régularisations foncières, et notamment celle faisant référence au document d'arpentage n°890E, établi le 17 septembre 2015 portant sur la régularisation cadastrale du « chemin des Heures ».

En effet, dans cette délibération, une erreur sur la référence cadastrale a été commise, qu'il convient de régulariser. Il s'agit donc de l'acquisition de 56m² de la parcelle cadastrée section AB n°93, qui deviendra AB n°552 après division (et non AB 542 comme indiqué dans la précédente délibération), appartenant à l'indivision Favier.

Le prix d'achat reste fixé à 1 € TTC/m².

Les autres régularisations de la délibération n°7 du 1^{er} février 2009 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

17/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS PARTIEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, et notamment l'ouverture du foyer de ski de fond. Dans ces conditions, il propose le recrutement d'un agent saisonnier pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps partiel, suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent saisonnier au foyer de ski de fond pour la saison hivernale du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020 avec possibilité de reconduction.

18/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte-tenu des besoins des services scolaires notamment, il convient de renforcer les effectifs du service technique, sur un poste d'agent polyvalent.

Le Maire informe qu'il s'agit de Madame Julie FAVIER, qui est contractuelle dans notre structure depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'Agent Technique Territorial à temps complet pour exercer des fonctions liées aux services scolaires, à l'entretien des bâtiments et aux services techniques en général, à compter du 1^{er} janvier 2020.

19/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

La Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur Pierre-Emmanuel MARTINEZ-GONZALVO sera promu par voie de promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, étant inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Isère du 18 juillet 2019.

Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22/10/2019 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Agent de Maîtrise territorial : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

20/ RESTAURANT SCOLAIRE – Frais de fonctionnement 2016-2017

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2016/2017.

Il fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 9,97 € réparti ainsi :

- **6,57 € TTC** participation des communes : Allemont – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- **3,40 € TTC** participation des parents.

Laurent PELLISSIER demande si le prestataire peut proposer d'autres menus. Sandrine GUERIN rappelle que la société Vercors Restauration est passée en SPL depuis le 1^{er} septembre 2019, et propose désormais à ses clients des repas plus chers mais avec plus de produits locaux, bio... La commune étant en marché jusqu'à fin août 2020, nous a été proposé de tester ces produits jusqu'à la fin du marché, aux tarifs actuels. Ensuite, si nous choisissons ce prestataire, la commune devra être actionnaire de cette SPL. Elle ajoute que peu de sociétés répondent à nos appels d'offres car notre territoire est situé loin des cuisines centrales.

Sur ce point, des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour créer une cuisine centrale sur le territoire. Cette structure ne peut être mise en place uniquement pour un établissement car les coûts de fonctionnement seraient démesurés.

Laurent PELLISSIER demande si les nouveaux menus sont appréciés par les enfants. Sandrine GUERIN a effectivement eu des retours de parents et d'enfants qui préfèrent les repas cette année, qui sont plus variés et de meilleure qualité. Il a été remarqué également qu'il y avait moins de gaspillage que le prestataire précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan du restaurant scolaire 2016/2017 et autorise le Maire à refacturer leur part aux communes de la vallée de l'Eau d'Olle.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

- Le Maire donne lecture d'un mail du Président de la CCO nous informant que de nouveau, un journaliste a fait paraître sur le Dauphiné Libéré un article sur les taxes foncières affichant nos communes dans un top 10 des augmentations. Or, il n'a pas été précisé que la taxe foncière contient désormais la part intercommunale, dont est intégrée la TEOM (Taxe sur les ordures ménagères).
Le journaliste est d'accord pour faire un rectificatif de son article.
Le Maire rappelle que depuis 2007, les taux communaux n'ont pas bougé.
- Isabelle GIRAUD demande s'il reste des locaux commerciaux disponibles sur Allemond => non, aucun vacant. Le Maire informe que dans le cadre de l'évolution du PLU, un volet concernera la possibilité d'aménager des commerces.

Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.

- Daniel MICHEL revient sur les régularisations des conventions de servitudes de passage des réseaux d'assainissement avec le SACO. Il rappelle que, sans convention, la collectivité ne peut pas intervenir sur le réseau. Celui qui subit cette servitude peut considérer qu'elle n'existe pas si les actes ne sont pas passés, et lors d'une vente par exemple, cette situation peut être grave.

Le Maire répond que la commune a conscience de ce problème, mais qu'il faut aussi que les propriétaires soient conciliants pour que les conventions puissent aboutir.

- Michelle PELLETIER rappelle l'éventuelle fermeture du Trésor Public de Bourg d'Oisans, avec un transfert sur la Mure. Si cela est le cas, comment les habitants vont faire ?

Le Maire informe que lorsque ce point a été abordé en réunion intercommunale, les réactions ont été nombreuses. Le Directeur de la DGFIP est venu pour expliquer et informer de l'organisation prévue aux élus. L'Etat veut transférer cette compétence aux collectivités, peut-être par la MSAP. Les élus seront vigilants sur ce sujet.

Le Maire en profite pour expliquer que c'est également le cas sur les réévaluations foncières de 2019 réalisées par l'Etat qui concernent environ 20 % des propriétaires. Ce n'est pas la commune qui en est à l'origine.

Michelle PELLETIER ajoute que dans un article du Dauphiné Libéré, les élus de la Matheysine ont été interrogés sur le sujet et ont expliqué qu'ils n'étaient pas prêts car pas le financement pour de nouveaux locaux par exemple.

- Guy VINCENT dit que les taxes foncières augmentent dans tous les cas même si le taux de la commune ne change pas, car ce sont les bases d'imposition qui augmentent d'office, également pour la taxe d'habitation pour certains encore.

Le Maire est satisfait de voir que des personnes analysent leurs impôts. Il rappelle que de la communication a été faite sur ce sujet via le bulletin municipal, le site internet...

- Clément FAVIER demande où en est le projet de future urbanisation sur le haut du village, étant propriétaire. Le Maire informe que dans le cadre de l'évolution de notre PLU, il convient de réaffiner le projet en termes de disposition foncière, les parcelles ayant des superficies trop importantes par rapport à consommation d'espace, et à la densité prévue (20 logements/hectare). Il est prévu de missionner notre prestataire pour redéfinir l'espace. Les propriétaires seront conviés quand le dossier sera avancé.
- Daniel MICHEL demande pourquoi le projet d'extension de la résidence Les Tilleuls n'a pas été prévu au PLU approuvé récemment. Edith GACHET rappelle que le travail de vérification des documents a été fait mais que notre Bureau d'Etude a refait les plans pour mettre à jour le cadastre juste avant l'arrêt du projet et que la dernière vérification n'a pas pu être réalisée, le délai étant trop court. Le Maire ajoute que tout le long de l'élaboration de ce document d'urbanisme, les personnes en charge du dossier ont dû

vérifier chaque envoi, notre prestataire reprenant d'anciens plans par exemple, sans intégrer certaines modifications apportées auparavant.


Laurent PELLISSIER ainsi que les membres du conseil saluent le travail effectué par Edith GACHET, Adjointe à l'Urbanisme, qui a passé beaucoup de temps sur ce dossier.

Daniel MICHEL demande d'être bien attentif sur le projet « La Cluz ». Le Maire rappelle que c'est un projet d'intérêt général, mais qu'il ne sera pas question de spolier les propriétaires.

- Bernard LAFAY demande pourquoi les cloches de l'Eglise ne sonnent plus la nuit. Le Maire est bien informé de cette affaire qui est en cours.



Séance levée à 21h15

Le Maire,

Alain GINIES

